

Cycle de formation CapDirigeants (CapDIR 2020 / 2021)

■ Qu'est-ce que le CapDIRigeants

La formation « [CapDirigeants](#) », créée en cohérence avec la réforme des listes d'aptitude, ouvre depuis 2014 une autre voie d'accès aux postes d'agents de direction. Elle délivre aux diplômés les mêmes droits que ceux de la formation « [Dirigeant d'un organisme de protection sociale](#) », à savoir une inscription automatique pendant 6 années sur la liste d'aptitude en classe L3.

Les enseignements comptables et financiers du cycle CapDirigeants peuvent valider une mention comptable (identique à celle de la formation initiale) qui permet l'accès à un premier poste d'agent-comptable (Article R 123-47-1 du code de la sécurité sociale).

Le cycle évolue en 2020 vers une alternance formation et stage :

- **Cycle de 8 mois (octobre N à Juin N+1)**
- **Stage de direction en parallèle de la formation**

■ A qui s'adresse CapDirigeants ?

1) **aux cadres**, relevant d'une convention collective nationale des OSS ou exerçant dans un OSS, non titulaires du titre d'ancien élève et satisfaisant aux conditions administratives suivantes : 15 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans dans l'institution et 6 ans d'expérience significative de management.

2) **aux agents de direction** déjà en fonction, non titulaires du titre d'ancien élève de l'Ecole ou du CESDIR, **sans inscription préalable sur la liste d'aptitude** et satisfaisant aux conditions administratives suivantes : 5 ans de fonctions d'agent de direction, dont 2 ans sur l'emploi occupé

3) **aux agents titulaires** de l'attestation de réussite aux cycles de formation **ADCI ou CESCAF** organisés par l'EN3S jusqu'en 2014 qui souhaitent pouvoir postuler sur l'ensemble des postes de la liste d'aptitude L3.

4) **aux agents de direction** déjà en fonction, non titulaires du titre d'ancien élève de l'Ecole ou du CESDIR, **inscrits préalablement sur la liste d'aptitude**

La Mention Comptable de CapDirigeants s'adresse aux anciens élèves de l'EN3S ou titulaires du CESDIR et aux titulaires du cycle CapDirigeants n'ayant pas obtenu la mention comptable à l'occasion de leur formation.

■ Conditions de recevabilité et modalités d'accès

Candidats	quota de places*	Conditions recevabilité	Epreuves de sélection
Cadres Art 7 de l'arrêté du 31/07/13 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude	OUI	- 15 ans d'expérience professionnelle - dont 5 ans dans l'institution - et 6 ans en management	Epreuves classantes et tests
ADD (AD3 des OSS, AD1 et AD2 des EP) en fonction non ancien élève, sans CESDIR, inscrit sur LA Art 31 de l'arrêté du 31/07/13 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude	NON	NON	Epreuves et tests
« Poste » d'ADD non ancien élève, sans CESDIR, non inscrit sur LA Art 7 (AD3 des EP-CN-EN3S-UCANSS-ARS) de l'arrêté du 31/07/13 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude	NON	- 5 ans de fonctions d'AD - dont 2 ans au poste occupé	Epreuves et tests
AD3 ou cadre avec CESCOF ou ADCI	NON	NON	Entrée directe
Redoublement / Report	NON	NON	Entrée directe

* Nombre de places limité, déterminé par arrêté. 20 places proposées en 2020

■ Comment accéder au cycle ?

Les modalités relatives au dépôt du dossier d'inscription de la Liste d'Aptitude et du CapDirigeants, selon le profil du candidat, sont accessibles sur les sites internet de l'Ucanss.

Les candidats qui souhaitent suivre uniquement la Mention comptable doivent s'inscrire directement auprès de l'En3s.

1/ Les candidats doivent solliciter une inscription sur liste d'aptitude L3 conformément aux règles de dépôt. **Le dossier d'inscription sur liste d'aptitude vaut demande d'inscription au CapDirigeants et s'effectue selon le même calendrier que la liste d'aptitude. L'inscription au CapDirigeants est soumise à l'accord de l'employeur.**

2/ Si le dossier est complet, la Commission Nationale de la Liste d'Aptitude examine la recevabilité des dossiers pour les candidats concernés et communique la liste des recevables à l'EN3S.

3/ L'EN3S convoque les candidats concernés aux épreuves de sélection.

4) Les candidats doivent réussir à être classés en rang utile, par le jury plénier réuni en commission, sur la base des résultats aux deux épreuves d'accès :

- pour les candidats cadres concernés et comptabilisés dans le quota 20 places proposées en 2020,
- pour les candidats hors quota, réussissant à obtenir la note d'accès déterminée par le jury (seuil d'admission).

- L'épreuve écrite sous la forme d'étude de cas portant sur des questions managériales incluant notamment des aspects de stratégie, d'organisation et de ressources humaines.
Durée : 5 heures - Coefficient : 1
- L'épreuve orale sous la forme d'un entretien professionnel avec le jury institutionnel.
Durée : 30 minutes - Coefficient : 2

NB : une évaluation obligatoire des potentiels de chaque candidat, sous la forme de tests et d'entretiens, est réalisée par une équipe de consultants spécialisée, sélectionnée par l'Ecole. Dans l'appréciation globale du candidat, il est tenu compte des notes obtenues aux deux épreuves et de l'évaluation des aptitudes professionnelles et du potentiel d'évolution aux fins d'établir le classement.

En outre, nul ne peut se présenter plus de trois fois à l'accès au CapDirigeants (sont prises en compte pour le décompte des trois tentatives, les candidatures au cycle de perfectionnement deuxième section au CESDIR et au CapDIR).

<https://en3s.fr/admissions-concours/capdirigeants/>

■ Quel contenu de formation ?

Le contenu de formation est adapté à chaque profil de stagiaire pour tenir compte des compétences déjà maîtrisées en entrée de cycle.

Le programme est en adéquation avec le référentiel LEADDER et propose :

- Un bloc Politiques publiques « Identifier, connaître, élaborer, anticiper »
- Un bloc Entreprenariat « Connaître, développer, imaginer, piloter »
- Un bloc Performance - dont mention comptable
- Un bloc Développement personnel « Leadership, Donner du sens, Convaincre, Entraîner, Adapter »

Le CapDIR se déroulera d'octobre 2020 à Juin 2021 soit 8 mois de formation. Au maximum, l'intégralité du parcours représente :

- 57.5 jours de formation et 5 jours spécifiques à la mention comptable ;
- Les stagiaires effectueront un stage de direction de 18 semaines maximum ;
- Le stage se déroulera en parallèle des enseignements, ce qui représente une réelle opportunité pour les organismes d'accueil de positionner un stagiaire expérimenté sur une conduite de projet de 7 mois.

Pour ceux souhaitant valider uniquement la mention comptable du cycle CapDirigeants, les enseignements totalisent 24 jours.

<https://en3s.fr/formation-professionnelle/formations-professionnelles/formations-diplomantes/cap-dirigeants/>

■ Quelles dates clés retenir ?

15 janvier 2020	ouverture de la campagne d'inscription
15 février 2020	fin de la période de demande d'inscription <u>par voie postale</u> sur liste d'aptitude L3
17 février 2020	fin de la période de demande d'inscription <u>par voie dématérialisée</u> sur liste d'aptitude L3
15 juin 2020	épreuve écrite (étude de cas)
16 juin au 26 juin 2020	épreuve d'entretien avec le jury et tests
23 juillet 2020	résultats d'admission à l'entrée du cycle de formation
Octobre 2020 / juin 2021	cycle de formation et stage en parallèle
1^{er} janvier 2021	inscription sur la liste d'aptitude L3

■ S'informer et se préparer ?

- Formulaire de candidature et recevabilité

Pour toute question vous permettant de préparer votre candidature, une boîte aux lettres dédiée est à votre disposition jusqu'au 17/02/2020 : conseil.listeaptitude@ucanss.fr

- Projet professionnel et voies d'accès

Toutes les réponses sur le site de l'Ecole **en3s.fr**

Une adresse courriel est dédiée aux questions sur le cycle : capdirigeants@en3s.fr

- Préparation

Une préparation aux épreuves d'accès au cycle sera proposée par l'UCANSS en 2020 en partenariat avec l'institut 4.10. La présentation de cette préparation ainsi que les modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet de l'Ucanss.

Référence réglementaire : Arrêté du 31 juillet 2013 modifié au 18 juin 2014, au 17 décembre 2014 et au 9 juin 2017, fixant les conditions de formation des personnels régis par les conventions collectives nationales des organismes de sécurité sociale en application du 2° de l'article R 123-9 du code de la sécurité sociale.